

La CILAOS WOMEN TRAIL – **13 mai 2023** - 9ème édition - 19.7 kms - réservée aux filles

La CILAOS SUPER WOMEN TRAIL – **13 mai 2023** - 7ème édition – 28.2 kms - réservée aux filles

### **Règlement**

La course est ouverte à toutes, licenciées ou non. Il est cependant recommandé aux concurrentes de se présenter en excellente condition physique et parfaitement entraînée. La montagne est dangereuse, adaptez votre allure à votre niveau et aux difficultés du parcours.

Un certificat médical de moins d'un an, attestant de l'aptitude à participer à une course de montagne en compétition, est obligatoire pour toutes les participantes non licenciées.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Inscription**

Le droit d'inscription est de 35 € en individuelle CWT et 45 euros pour la CSWT.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de RANDONNEE REUNION.

La date limite d'inscription et de règlement est fixée au 8 mai 2023

Le nombre de participants est limité à 800.

### **Assurances**

L'organisation a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile organisateur » conformément à la législation.

Les concurrents non licenciés devront être couverts par une assurance « responsabilité civile » personnelle.

### **Catégories d'âge**

Espoirs : de 20 à 22 ans

Seniors : de 23 à 34 ans

Master 0 : de 35 à 39 ans

Master 1 : de 40 à 44 ans

Master 2 : de 45 à 49 ans

Master 3 : de 50 à 54 ans

Master 4 : de 55 à 59 ans

Master 5 : de 60 à 64 ans

Master 6 : de 65 à 69 ans

Master 7 : de 70 ans et plus

### **Certificat médical**

Pour les non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la course de montagne de longue distance, datant de moins d'un an, est obligatoire.

## **Remise des dossards**

Voir dans la rubrique "infos coureurs" sur le site internet

Attention : plus aucune remise de dossards le jour de la course.

## **Déroulement de la course**

Départ au stade de Cilaos le **13 mai 2023** à 6h00 pour la Cilaos Super Women Trail (CSWT) et 6h30 pour le Cilaos Women trail (CWT).

## **Horaires de passages**

Fermeture du contrôle d'arrivée à 17h00

## **Ravitaillement**

La couverture sécurité et l'assistance ravitaillement sont réservées exclusivement aux coureuses munies de leur dossard.

## **Équipement**

1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit : 1 couverture de survie, 1 réserve d'eau d'1litre minimum, 1 sifflet, pommade de massage, 2 bande élastoplast, 1 réserve alimentaire, téléphone portable, gobelet réutilisable.

## **Abandons**

Il faut impérativement déposer son dossard au poste de contrôle le plus proche. Vous ne pouvez pas abandonner sans prévenir l'organisation la non remise des dossards équipés de puces électroniques entraîne le remboursement d'une somme de 10 €

## **Contrôles fixes ou volants**

L'organisation met en place des contrôles fixes et volants, les coureurs sont dans l'obligation de s'y soumettre sous peine d'une pénalité de 10 minutes

## **Pénalités**

L'absence de dossard aux points de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification, la prise de raccourcis constatée par un membre de l'organisation ou un agent assermenté du Parc National de la Réunion entraîne une pénalité de 30 minutes.

Une Pénalité de 10 minutes sera également appliquée à tout concurrent ne respectant pas la zone de délimitation de déchets aux postes de ravitaillement.

Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (porteur d'eau, «

lièvre ») et constaté par un membre de l'organisation sera pénalisé de 10 minutes par infraction. Il est expressément recommandé aux coureurs de préserver le site de la course.

Toute dégradation ou pollution du site constatée par un membre de l'organisation et nécessitant une remise en état sera portée à la charge du contrevenant.

## **Annulation de l'épreuve**

En cas d'annulation de la course

- A l'initiative de l'Organisation : l'Association Randonnée Réunion restituera aux compétiteurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.
- En cas de force majeure à 07 jours du départ (intempéries exceptionnelles, éruption volcanique, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.

## **Classement, résultats, prix**

Il sera établi un classement général et un classement par catégories

Un prix sera décerné aux 3 premiers de chaque catégorie

La proclamation des résultats et la remise des prix se fera à partir de 11 h avec le déroulement des arrivées.

## **Réclamations**

Elles devront être établies par écrit 30 minutes au plus tard et présentées au directeur de course

## **Bénévoles**

Sans eux la course ne serait pas possible : respectez-les en toutes circonstances.

## **Article spécifique au Parc National**

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine

Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité.

Les milieux indigènes traversés par les coureurs (exemples : forêts humides de montagne, landes altimontaines,...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables ( barres céréales, peaux d'oranges et de bananes ,...) : favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels, Tuit-tuits).
- Pollution par déchets toxiques (piles...)
- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels

Il est donc interdit de jeter tout déchet.

- Impacts liés à l'emprunt des raccourcis, notamment en forêt primaire et indigène :
- Destruction directe d'habitats indigènes
- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- Destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement majorée par les fortes pluies

- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels

Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

- Impacts liés à l'allumage de feux hors places aménagées à cet effet :  
Les conditions climatiques et l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide des zones brûlées par des espèces exotiques envahissantes. (ex : Maïdo en 2010 et 2011...)

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

- Impacts sur la végétation aux points de ravitaillement ou d'assistance ou de bivouacs

Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules.

Il est donc interdit de porter atteinte à la végétation.

L'arrêté du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc national (consultable sur le site internet du Parc national de La Réunion <http://www.reunion-parcnational.fr> ) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.

### **Dispositions à inclure dans l'article Motifs de disqualifications**

Motifs de disqualification ou de sanction au vu de l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

- Abandon de déchets même biodégradables
- Atteintes volontaires aux animaux et aux plantes, notamment le prélèvement sur place de bâton de marche
- Allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- Utilisation des raccourcis
- Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Rappelons que les dossards doivent être visibles en permanence.

### **Dispositions complémentaires souhaitables**

Équipement obligatoire (sac ou ceinture porte-bidon, pour transport du ravitaillement de ses déchets)

Pas de bouteilles jetables (type eau, coca, etc.) à la main afin d'éviter leur abandon. Mise en place souhaitable de gobelets réutilisables pour chaque concurrent.

Mise en place souhaitable de pochette individuelle de recueil de déchets.

Mise en place souhaitable de contrôle du matériel obligatoire et vérification que les concurrents n'ont pas de bouteille à la main.

L'utilisation de bâtons de marche par les concurrents n'est pas autorisé.

Limiter le nombre de ravitaillements en cœur de Parc et favoriser l'auto-suffisance.

Éviter les emballages individuels sur les produits mis aux ravitaillements, éplucher les fruits.....afin de limiter tout rejet par les concurrents.

**Le Directeur de course**  
**David LAW-YE**